



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 21 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal de la mairie d'Aignan

### Présents :

M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. GARCIA Grégory, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECZEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. PÉRÈS Gérard, M. PROVENCE Rémy, Mme SARNIGUET Chantal

### Procuration(s) :

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MERESSE Céline

Président de séance : M. PROVENCE Rémy

Mr Gérard PÉRÈS, Maire, déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
  - Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
  - Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- Constitution des commissions et désignation des membres
  - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des représentants dans les différents syndicats
  - Questions diverses

Mr Gérard PÉRÈS donne la présidence de séance à Mme Chantal SARNIGUET pour procéder à l'élection du Maire.

### **1 - Election du Maire**

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.  
Mr Rémy CUYALA-PROVENCE est candidat.

Sont désignés assesseurs : Mr Pierre BARRALON et Mr Mathieu BARNADAS

Chaque conseiller municipal remet dans l'urne une enveloppe avec son vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : Monsieur Rémy CUYALA-PROVENCE : 12 voix (douze voix).

Monsieur Rémy CUYALA-PROVENCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

---

Installation de Mr Rémy CUYALA-PROVENCE dans sa fonction de Maire.

## **2 - Fixation du nombre des adjoints**

Mr le Maire rappelle que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2), soit pour Aignan 4 adjoints maximum pour 15 conseillers municipaux effectivement élus.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

---

### **DECIDE :**

-De fixer le nombre d'adjoints à 4.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

## **3 - Election des adjoints**

Mr le Maire indique qu'une liste d'adjoints sera soumise au vote et classée du premier au quatrième. Il est proposé au Conseil Municipal la liste d'adjoints suivante :

- Mr Mathieu BARNADAS
- Mme Céline MÉRESSE
- Mr Grégory GARCIA
- Mme Odile LOPES DE BARROS

Aucune autre liste n'est proposée au vote

Sont désignés assesseurs : Mr Pierre BARRALON et Mr Mathieu BARNADAS

Chaque conseiller municipal remet dans l'urne son enveloppe contenant son vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 7

La liste d'adjoints menée par Mr Mathieu BARNADAS ayant obtenu la majorité absolue est élue.

## **4 - Lecture de la charte de l'élu local**

Mr Rémy CUYALA-PROVENCE, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du dernier Conseil Municipal. Pas de remarques.  
VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

## **5 - Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-30 du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

**Considérant** que la commune d'Aignan appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

**Considérant** que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

**Considérant** l'arrêté municipal n°2026-30 en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Mathieu BARNADAS, 1er adjoint

Mme Céline MÉRESSE, 2ème adjoint

M. Grégory GARCIA, 3ème adjoint

Mme Odile LOPES DE BARROS, 4ème adjoint

**Considérant** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (44,3% de l'indice brut 1027) et du produit de 11,77% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, décide à 12 (douze) voix pour**

à 3 (trois) voix contre

à 0 (zéro) abstention(s)

- de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

**Maire** : 44,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**1er adjoint** : 11,77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**2ème adjoint** : 11,77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**Autres adjoints** : 11,77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

## 6 - Constitution des commissions et désignation des membres

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de former les commissions au sein du Conseil. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'elles fonctionnent conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sont constituées par vote à main levée :

### **COMMISSION PILOTAGE DES RESSOURCES (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics):**

Vice-présidente : Céline MERESSE

Membres : Mathieu BARNADAS - Grégory GARCIA - Josiane HOURAT - Chantal SARNIGUET - Gérard PÉRÈS - Pierre BARRALON - Marie-Pierre CALLAC - Michel CHANUT

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION PATRIMOINE :**

Vice-présidente : Odile LOPES DE BARROS

Membres : Michel CHANUT - Marie-Pierre CALLAC - Mathieu BARNADAS - Céline MERESSE

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT, FORÊT, BASE DE LOISIRS :**

Vice-président : Michel CHANUT

Membres : Odile LOPES DE BARROS - Marie-Pierre CALLAC - Pierre BARRALON - Chantal SARNIGUET - Josiane HOURAT - Sylvain LERAY - Mathieu BARNADAS

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION VIE LOCALE, RELATION PUBLIQUE ET SOLIDARITÉ :**

Vice-président : Sylvain LERAY

Membres : Odile LOPES DE BARROS - Marie-Pierre CALLAC - Pierre BARRALON - Céline MERESSE - Grégory GARCIA

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION LOISIRS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE :**

Vice-président : Grégory GARCIA

Membres : Odile LOPES DE BARROS - Marie-Pierre CALLAC - Chantal SARNIGUET - Josiane HOURAT - Lydie JANECEK - Sylvain LERAY

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION AMÉNAGEMENT, VOIRIE, RÉSEAUX, URBANISME ET ASSAINISSEMENT :**

Vice-président : Mathieu BARNADAS

Membres : Michel CHANUT - Marie-Pierre CALLAC - Pierre BARRALON - Alain GRANDJEAN - Lydie JANECEK

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COMMISSION APPEL D'OFFRES :**

**Mr Rémy PROVENCE**

Titulaires : Michel CHANUT – Céline MÉRESSE – Mathieu BARNADAS

Suppléants : Sylvain LERAY – Pierre BARRALON - Marie-Pierre CALLAC

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Mathieu BARNADAS

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

## 7 - Délégation du Conseil Municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune d'Aignan les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]

13° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000€ par sinistre ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, Collectivités ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour :14, Contre : 0, Abstention : 1)

## **8 - Désignation des représentants dans les différents syndicats**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les E.P.C.I. dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun des E.P.C.I. concernés et après avoir effectué le vote à main levée, ont été élus :

### **SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE**

Titulaire : M. Michel CHANUT – Suppléant : Mme Marie-Pierre CALLAC

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

### **SYNDICAT d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SIEBAG**

Titulaire : Mme Sandrine LOZES – Suppléant : M. Mathieu BARNADAS

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

### **TERRITOIRE D'ENERGIE 32**

Titulaire : Mme Josiane HOURAT – Suppléant : M. Pierre BARRALON

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

### **SICTOM OUEST :**

Titulaire : M. Sylvain LERAY – Suppléant : M. Rémy PROVENCE

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR :**

4 représentants : M. Rémy PROVENCE - Mr Mathieu BARNADAS - Mr CHANUT Michel - Mme Marie-Pierre CALLAC

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **COLLEGE LUCIE AUBRAC :**

Titulaire : M. Rémy PROVENCE – Suppléants : M. Mathieu BARNADAS - Mme Marie-Pierre CALLAC

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

### **GROUPE SCOLAIRE ABEL SEMPÉ :**

Titulaire : M. Rémy PROVENCE – Suppléants : M. Sylvain LERAY - M. Mathieu BARNADAS

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

**CORRESPONDANT CNAS :**

Mme MÉRÉSSE Céline

Vote : Adopté à la majorité : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

**9 - Questions diverses**

-Michel Chanut évoque le toboggan de la base de loisirs. Il indique que le devis initialement fait par l'entreprise Dalet ne changera pas. Céline Meresse ajoute que la commune pourra prétendre à une subvention LEADER de maximum 64% de la dépense.

-Grégory Garcia donne le calendrier des manifestations à venir :

21/03 Carnaval des écoles

28/03 Nocturne de Saint Mont et Portes Ouvertes du Collège

29/03 Foire aux plantes

04/04 Fêtes de Pâques à Aignan

-Gérard Pérès ajoute que le week-end du 21 mars il y aura également des lectures de poésie à l'espace Paul Fontan et la Fête du Printemps à Carchet City le 29 mars.

Mr Pérès ajoute les informations sur des dossiers en cours :

Le péril en cours Rue du Duc de Bouillon, le bâtiment de l'ex Encantada, la sécurisation de l'Avenue de l'Armagnac, la cession du terrain au bénéfice de l'OPH, le redémarrage des travaux du renforcement du maillage électrique s'effectueront après les fêtes de Pâques et la sécurisation de l'entrée de village sur la RD20.

Il conviendra également de prendre contact avec l'association Insite pour la venue d'un ou deux services civiques et avec l'Ufolep pour la journée santé physique.

La maison Mackay était initialement destinée à un hébergement d'urgence, il conviendrait de maintenir cette destination.

La secrétaire de séance,

Fait à AIGNAN  
Le Maire,

Céline MERESSE

Rémy CUYALA-PROVENCE

